

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-BUS n° 2014-12 du 1^{er} juin 2014 portant délégation de signature de responsable de l'entité développement des compétences carrières et relations sociales du département BUS (RATP)

NOR : DEVT1414813S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable de l'entité développement des compétences, carrières et relations sociales du département BUS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (note générale n° 2010-28) du président-directeur général de la RATP au directeur de département BUS ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 30 novembre 2012 (note de département BUS n° 2012-73) du directeur du département BUS au responsable de l'entité développement des compétences carrières et relations sociales du département BUS,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de donner délégation à :
Mme Isabelle CAROFF, responsable des ressources humaines du département bus ; ou à
M. Kamel ADROUCHE, responsable des relations avec le CHSCT et en charge de l'accompagnement dans le domaine des ressources humaines du développement du département ; ou à
M. Jérôme TOURIN, délégué du responsable ressources humaines de département ; ou à
M. Jean François JEZEQUEL, responsable de l'entité effectifs recrutement encadrement, à l'effet de signer, en son nom, les ordres du jour du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) BUS.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la note de département BUS n° 2012-74 du 30 novembre 2012, publiée le 10 janvier 2013.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juin 2014.

*Le responsable de l'entité
développement des compétences, carrières
et relations sociales du département BUS,*

G. PENNANECH